



PRÉFÈTE DU CHER

Arrêté MODIFICATIF n° 2015-1-483 du 22 mai 2015

modifiant l'arrêté n°2014-1-1050 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du CHER

**LA PRÉFÈTE DU CHER,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°AD 59/2015 du 13 mai 2015 du conseil départemental du CHER portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-1-1049 du 27 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-1-1048 du 27 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du CHER en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du CHER en date du 21 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du CHER en date du 21 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-1-1050 du 27 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme LALLIER Annie, commissaire titulaire représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr RABINEAU Pierre.

Mr BARNIER Patrick, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr CAMUZAT Maxime.

Mr CHARRETTE Philippe, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BEUCHON Yvon.

Mme GAY Francine, commissaire suppléant représentante du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr DALLOIS David.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du CHER en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Annie LALLIER	Philippe CHARRETTE
Patrick BARNIER	Francine GAY

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Etienne GOFFINET	Philippe MOISSON
Gérard SANTOSUOSSO	Michel MONSEAU
Alain GOUGNOT	Béatrice DAMADE
Denis MARDESSON	Elisabeth BARBIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Rémy POINTEREAU	Daniel FOURRE
Denis DURAND	Bernard ROUSSEAU
Claude LELOUP	Jacques HATON
Pascal BLANC	Anne PERONNET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Paul-André AUBRUN	Alain JACQUET
Patrick ESTEVE	Bernard PASDELOUP
Alain MERCIER	Fernand TOUZET
Jean-Luc CHEVALIER	Santi GONZALEZ
Henri THOMASSET	Dominique CHASSET
Jacques WITZ	Régine AUDRY
Richard CARTON	Sébastien THIBAUT
Agnès MONTAIGNE	Marie-Josèphe MAGASSON
Isabelle TACHON	Matthieu TOUZET

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher et le Directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé Fabrice ROSAY